

A. DOCUMENTATION**J'ai perdu la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Canada-Vie que j'ai reçue il y a quelques semaines. Comment puis-je en obtenir un autre exemplaire?**

Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans notre site Web à l'adresse www.canadalife.com dans la section « Message de dernière heure aux actionnaires » ou dans le site Web des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com (cliquez sur « English », puis sur « Company Profiles », ensuite sur la lettre « C » dans la section « Public Companies », puis déroulez le menu jusqu'à « Canada Life Financial Corporation » et cliquez alors sur « View this Public Company's Documents »). Vous pouvez également communiquer avec Computershare à l'un des numéros ci-dessous pour recevoir un exemplaire par la poste :

En Amérique du Nord, au Royaume-Uni ou en Irlande : +1 866 224-2228 (sans frais); dans tout autre pays : +1 514 982-9557 (des frais d'interurbain s'appliqueront).

Pourquoi ai-je reçu un formulaire de choix?

Les actionnaires de Canada-Vie ont approuvé l'acquisition de Canada-Vie par Great-West Lifeco Inc. (« Great-West ») le 5 mai 2003. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Great-West détiendra la totalité des actions ordinaires de Canada-Vie à la date de clôture de l'opération, laquelle est prévue pour le 10 juillet 2003. Vous devez remplir et poster le formulaire de choix jaune si vous détenez une attestation de propriété ou, si vous détenez un ou des certificats d'actions, le formulaire de choix vert (accompagné de votre ou de vos certificats), à Computershare qui devra les **avoir reçus** au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le 3 juillet 2003 (ou à toute autre date pouvant être annoncée par Canada-Vie) afin de produire un choix valide quant à la forme de contrepartie que vous préférez recevoir en échange de vos actions ordinaires de Canada-Vie.

Que se passe-t-il si je détiens mes actions par l'entremise d'un courtier?

Si vous détenez vos actions de Canada-Vie par l'entremise d'un courtier, vous ne recevrez pas de formulaire de choix ni de guide pour l'établissement du formulaire. Vous devriez plutôt recevoir des documents semblables de votre courtier, et vous devriez communiquer directement avec celui-ci (et non avec Computershare) pour des directives sur la façon de faire votre choix.

Qu'est-ce qu'une attestation de propriété?

Lorsque Canada-Vie est devenue une société ouverte en 1999, la plupart des titulaires de police admissibles ont reçu une participation en actions de Canada-Vie qui a été attestée par une écriture comptable électronique maintenue par notre agent des transferts, Computershare. Une attestation de propriété a donc été envoyée à ces actionnaires à titre de document officiel attestant de leurs actions détenues; l'attestation de propriété en tant que telle n'est pas négociable.

D'autre part, certains actionnaires ont demandé et reçu un certificat d'actions matériel, tandis que d'autres transféraient leur participation à un compte de courtage.

B. ÉCHÉANCE

Quelle est la date limite à laquelle je dois indiquer sous quelle forme je souhaite recevoir la contrepartie pour mes actions?

La date limite de ce choix est le 3 juillet 2003 bien qu'elle puisse être appelée à changer si la date de clôture de l'opération devait être prorogée. Dans tous les cas, la date limite du choix sera au moins trois jours ouvrables précédant la date de clôture. À noter que Computershare doit **avoir reçu** votre formulaire de choix jaune ou vert (accompagné de votre ou de vos certificats d'actions le cas échéant), ou les directives de votre courtier, au plus tard à 16 h, heure de Toronto, à la date du choix pour que votre choix soit exécutoire.

Quelle est la date de clôture prévue de l'opération avec Great-West?

L'opération devrait être conclue le 10 juillet 2003 bien que cette date puisse être plus tardive si toutes les conditions nécessaires ne sont pas satisfaites dans les délais prévus, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation. Cette date peut aussi être changée pour une date antérieure ou postérieure dont Canada-Vie et Great-West peuvent convenir. Nous annoncerons publiquement toute modification de la date de clôture prévue.

Que se passera-t-il si vous n'obtenez pas les approbations nécessaires des organismes de réglementation? L'opération sera-t-elle tout de même conclue?

L'opération ne sera conclue que lorsque toutes les approbations nécessaires auront été obtenues. Sinon, l'opération n'aura pas lieu. Nous ne prévoyons toutefois aucune difficulté quant à l'obtention de ces approbations.

Quand recevrai-je ma contrepartie une fois l'opération conclue?

Toutes les actions de Great-West auxquelles vous avez droit pourront être ramassées (si vous livrez en personne vos actions de Canada-Vie à Computershare) ou seront postées dans les trois jours suivant la date de clôture de l'opération, toute tranche au comptant de votre choix (y compris un paiement au comptant pour les fractions d'action et/ou les petits lots) devant vous être envoyée peu de temps après.

Cette opération aura-t-elle une incidence sur la remise de mes dividendes pour le deuxième trimestre?

Oui. Afin de prévenir tout double versement de dividendes, Canada-Vie et Great-West ont harmonisé leur date de clôture des registres pour la distribution des dividendes sur actions ordinaires du deuxième trimestre. Par conséquent, vous recevrez votre dividende sur les actions ordinaires de Canada-Vie le 15 juillet 2003.

C. REMPLIR ET ENVOYER LE FORMULAIRE DE CHOIX

Comment dois-je remplir le formulaire de choix?

Vous devriez lire attentivement les directives détaillées jointes à la présente. Si vous détenez un ou des certificats d'actions, vous devez le(s) faire parvenir à Computershare accompagné(s) du formulaire de choix vert.

Est-ce que je peux transmettre mon formulaire de choix à Computershare par télécopieur?

Non. Nous vous recommandons de l'envoyer à Computershare par courrier recommandé avec avis de réception ou comme envoi assuré. Veuillez noter que pour que votre choix soit valide, votre formulaire de choix (et le ou les certificats d'actions le cas échéant) doit avoir été **reçu** par Computershare au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le 3 juillet 2003 (ou à toute autre date pouvant être annoncée par Canada-Vie).

Est-ce que je peux me décider plus tard ou tout simplement ne pas remplir le formulaire de choix?

Si vous n'avez pas rempli le formulaire de choix dans le délai prescrit ou que vous ne l'avez pas rempli, vous serez traité comme un actionnaire n'ayant pas formulé de choix et, de ce fait, vous recevrez une quote-part (répartition proportionnelle) du montant au comptant et/ou des actions restantes **après** considération de certaines demandes des actionnaires qui auront présenté de manière adéquate leur formulaire de choix. Ne tardez pas. Pour que votre choix soit valide, le formulaire de choix (et le ou les certificats d'actions le cas échéant) doit avoir été **reçu** par Computershare au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le 3 juillet 2003 (ou à toute autre date pouvant être annoncée par Canada-Vie).

Est-ce que je peux changer d'idée après avoir envoyé mon formulaire de choix?

Oui. Veuillez communiquer avec Computershare pour de l'aide à ce sujet. Votre choix modifié doit porter une date subséquente à votre (vos) choix antérieur(s) et doit avoir été **reçu** par Computershare au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le 3 juillet 2003 (ou à toute autre date pouvant être annoncée par Canada-Vie).

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions au sujet du formulaire de choix ou si j'ai égaré ce formulaire ou la trousse d'information?

Si vous habitez en Amérique du Nord, au Royaume-Uni ou en Irlande, vous pouvez communiquer avec Computershare au numéro sans frais +1 866 224-2228. Sinon, veuillez communiquer avec Computershare au +1 514 982 9557, des frais d'interurbain s'appliqueront. Computershare traite tout spécialement des demandes de formulaire de choix et des demandes de renseignement des porteurs d'attestation de propriété et des porteurs de certificats d'actions. Computershare ne peut pas fournir de conseils juridiques ou fiscaux ni de conseils en matière de placement.

Si vous détenez une attestation de propriété ou un certificat d'actions matériel, vous pouvez également télécharger un exemplaire du formulaire de choix du site Web de Canada-Vie à l'adresse www.canadalife.com dans la section « Message de dernière heure aux actionnaires ».

Que dois-je faire si j'ai perdu mon certificat d'actions?

Si vous avez perdu votre certificat d'actions, cochez la case de la page 1 du formulaire de choix vert **et** remplissez la « Déclaration sous serment » à l'endos du formulaire. Si vous retournez votre « Déclaration sous serment » avant la date limite du choix, vous devez également verser à Computershare la somme de 1,11 \$ CA l'action ou de 0,75 \$ US l'action, sous réserve d'un minimum de 20,00 \$ CA ou de 15,00 \$ US. Le paiement doit être fait en dollars canadiens ou en dollars américains. Seuls des chèques certifiés, traites bancaires ou mandats établis à l'ordre de « Société de fiducie Computershare du Canada » et envoyés à l'adresse de Computershare à Toronto (sans égard au pays d'origine) seront acceptés. Vous devez envoyer la Déclaration sous serment et le paiement avec votre formulaire de choix rempli (et tout certificat d'actions n'ayant pas été perdu) à l'adresse de Computershare à Toronto de façon qu'ils soient reçus avant 16 h, heure de Toronto, le 3 juillet 2003 (ou à toute autre date pouvant être publiquement annoncée) pour que votre choix soit considéré valide. Si vous retournez votre « Déclaration sous serment » après la date limite du choix, vous devez communiquer avec Computershare pour plus d'information.

Pourquoi dois-je verser des frais à Computershare si j'ai perdu un certificat d'actions?

Votre paiement à Computershare servira à l'achat d'un cautionnement garantissant vos obligations envers Canada-Vie en vertu de la Déclaration sous serment. Ce cautionnement protège Canada-Vie advenant que le certificat d'actions que vous croyez perdu soit éventuellement retrouvé par une personne qui déclare avoir droit en vertu de l'opération à la contrepartie offerte pour les actions ordinaires de Canada-Vie représentées par ledit certificat.

Que dois-je faire si j'ai perdu mon attestation de propriété?

Vous devez remplir et retourner le formulaire de choix jaune. Vous n'avez rien d'autre à faire.

Si je n'ai pas voté ou si j'ai voté contre l'opération avec Great-West, est-ce que je peux toujours remplir et retourner le formulaire de choix?

Oui.

Qu'est-ce qu'une action privilégiée?

Une « action privilégiée » est un titre qui combine certaines caractéristiques des actions ordinaires et des titres de créance. En règle générale, les actions privilégiées sont émises avec une date de rachat fixe et à un prix de rachat par action fixe. Les dividendes sur actions privilégiées comportent souvent un taux fixe, semblable à un taux d'intérêt sur une obligation. Comme les dividendes sur les actions ordinaires, les dividendes sur actions privilégiées bénéficient généralement d'un traitement fiscal plus avantageux que celui du revenu d'intérêt. Les porteurs d'actions privilégiées prennent généralement rang avant les porteurs d'actions ordinaires, mais après les porteurs de titres de créance en cas de dissolution ou d'insolvabilité de l'émetteur.

Une « action privilégiée perpétuelle » est une action privilégiée qui ne comporte pas de date de rachat fixe. En d'autres termes, l'émetteur n'est pas tenu de verser un prix de rachat au porteur à une date prédéterminée. Toutefois, les actionnaires peuvent vendre ces titres à des tiers.

Une « action privilégiée à dividende non cumulatif » est une action privilégiée qui n'exige pas que l'émetteur « rattrape » les dividendes non déclarés ou non payés pour une année ou une période particulière.

D. QUE VAIS-JE OBTENIR À LA CLÔTURE DE L'OPÉRATION ET QU'EST-CE QUE JE PEUX EN FAIRE?

Quelles sont les limites maximales pour chaque forme de contrepartie offerte dans le cadre de l'opération?

Le montant global de chaque forme de contrepartie offerte est comme suit : 1) un montant au comptant maximal de 4 372 161 384 \$, sous réserve de certains rajustements; 2) 55 958 505 actions ordinaires de Great-West; 3) 24 000 000 d'actions privilégiées à dividende non cumulatif de 4,80 %, série E de Great-West et 4) 8 000 000 d'actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de 5,90 %, série F de Great-West.

Si je choisis une seule forme de contrepartie, est-ce que je vais la recevoir?

La réponse à cette question dépend si la forme de contrepartie que vous aurez choisie sera, globalement, sous-demandée ou sur-demandée par tous les actionnaires qui formulent un choix. Si la forme de contrepartie que vous avez choisie est sous-demandée, (c.-à-d. les demandes ne dépassent pas la limite maximale disponible pour cette forme de contrepartie), vous recevrez alors cette forme de contrepartie. Cependant, si la forme de contrepartie que vous avez choisie est sur-demandée (c.-à-d. les demandes dépassent la limite maximale disponible pour cette forme de contrepartie), le montant de cette forme de contrepartie qui vous sera émise sera établi au prorata du nombre d'actions que vous détenez, et vous recevrez une ou plus d'une forme de contrepartie pour combler toute insuffisance de la contrepartie à laquelle vous avez droit.

Si je ne produis pas de choix, quelle forme de contrepartie vais-je recevoir?

Vous pourrez recevoir la ou les formes de contrepartie restantes une fois les distributions faites à certains actionnaires ayant valablement formulé un choix. Si vous détenez un ou des certificats d'actions de Canada-Vie, vous ne recevrez pas de contrepartie jusqu'à ce que vous ayez fait parvenir le ou les certificats d'actions de Canada-Vie à Computershare.

Est-ce que je peux recevoir une fraction d'action?

Vous ne recevrez pas d'actions partielles (ou fractions d'action). Computershare vendra, dans les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, toutes les fractions d'action qui auraient été autrement remises aux actionnaires. Computershare vous fera ensuite parvenir un chèque représentant votre quote-part du produit (déduction faite des frais et dépenses).

Est-ce que je peux recevoir un petit lot d'actions?

Oui, il est possible que vous receviez un petit nombre d'actions d'une catégorie particulière d'actions de Great-West, y compris par suite d'une répartition proportionnelle. Nous vous avons fourni la possibilité d'indiquer sur le formulaire de choix que vous voulez vendre tout petit lot d'actions (moins de 100 actions). Vous recevrez alors le produit d'une telle vente, déduction faite des dépenses engagées pour vendre les actions.

Que se passe-t-il si je désire recevoir mon argent dans la devise de mon pays?

Si vous habitez aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Irlande, vous recevrez le paiement dans la devise locale (au taux de change obtenu par Great-West dans les trois jours ouvrables de la date du paiement), à moins que vous n'indiquiez sur votre formulaire de choix que vous désirez le recevoir en dollars canadiens. Les résidents de tous les autres pays, y compris ceux du Canada, recevront leur paiement en dollars canadiens.

Vais-je recevoir un certificat d'actions ou une attestation de propriété de Great-West?

Si vous détenez vos actions de Canada-Vie par l'entremise de votre courtier au Canada, votre montant au comptant et/ou vos nouvelles actions de Great-West seront déposés dans votre compte. Vous ne recevrez pas d'autre relevé que celui normalement fourni par votre courtier.

Si vous détenez une attestation de propriété de Canada-Vie, vous recevrez une attestation de propriété de Great-West représentant vos nouvelles actions ordinaires et/ou privilégiées de Great-West.

Si vous détenez un certificat d'actions de Canada-Vie, vous recevrez un certificat d'actions de Great-West pour vos nouvelles actions ordinaires et/ou privilégiées.

Les actions de Great-West ne se négocient qu'à la Bourse de Toronto. Si j'habite ailleurs, comment pourrai-je vendre mes actions plus tard?

Si vous détenez un certificat d'actions, vous devrez le confier à un courtier local pour que celui-ci puisse vendre vos actions, ce qui peut entraîner des frais additionnels. Si vous détenez une attestation de propriété, vous pourrez vendre vos actions par l'entremise du programme d'aide à la vente de Great-West.

Les actions privilégiées de Great-West se négocieront-elles à la Bourse de Toronto?

Oui.

E. INCIDENCES FISCALES

Est-ce que je serai imposé sur le montant au comptant ou les actions (ordinaires et/ou privilégiées) que je recevrai?

La présente information est donnée à titre d'indication et ne s'applique qu'à certains actionnaires et ne mentionne pas tous les détails. Veuillez vous reporter aux pages 83 à 97 de la circulaire de sollicitation de procurations pour une discussion plus complète de questions fiscales importantes. **Vous devriez également consulter votre conseiller fiscal ou votre conseiller financier pour de l'information sur votre propre situation particulière.**

Contribuables du Canada

Le nombre de différents types d'actions de Great-West que vous recevrez déterminera le traitement fiscal qui s'appliquera à votre situation. Trois types d'actions peuvent être reçus : actions ordinaires de Great-West; actions privilégiées de série E de Great-West et actions privilégiées de série F de Great-West. Chacune de ces catégories représente un type distinct d'actions.

Votre traitement fiscal dépend de ce que vous recevez à titre de paiement de Great-West, et est généralement comme suit :

1. Si vous recevez **seulement un montant au comptant**, il y a alors disposition entièrement imposable, et vous réaliserez un gain ou une perte en capital.
2. Si vous recevez **seulement un type d'actions de Great-West**, il y a transfert automatique du prix de base de vos actions de Canada-Vie à vos actions de Great-West, et aucun impôt n'est exigible pour l'échange d'actions, à moins que vous ne produisiez un choix différent dans votre déclaration de revenus. Tout montant au comptant reçu en lieu et place d'une fraction d'action de Great-West sera imposable.
3. Si vous recevez **plus d'un type d'actions de Great-West**, la disposition sera entièrement imposable, À MOINS QUE vous ne remplissiez adéquatement la documentation pour le choix fiscal comme décrit ci-dessous. Si vous remplissez cette documentation et décidez de reporter le montant complet du gain, vous obtiendrez un « transfert » du prix de base de vos actions de Canada-Vie à vos actions de Great-West, et aucun impôt ne sera exigible pour cet échange d'actions.
4. Si vous recevez une combinaison **d'un montant au comptant et d'actions de Great-West**, la disposition sera entièrement imposable, À MOINS QUE vous ne remplissiez adéquatement la documentation pour le choix fiscal comme décrit ci-dessous. Si le montant au comptant que vous recevez est moins élevé que le prix de base total de toutes vos actions de Canada-Vie et que vous remplissez la documentation pour le choix fiscal, vous devriez pouvoir reporter le montant complet du gain. Cependant, si le montant au comptant que vous recevez est plus élevé que le prix de base total de toutes vos actions de Canada-Vie et que vous remplissez la documentation pour le choix fiscal, le montant de votre gain en capital sera généralement égal à cet excédent. À noter que si vous détenez seulement des actions reçues au moment de la démutualisation, le prix de base de ces dernières est de zéro et, par conséquent, vous ne pouvez reporter aucun gain si vous recevez un montant au comptant.

Par exemple, si vous déteniez des actions de Canada-Vie dont le prix de base était de 10 000 \$ et qu'au moment de l'échange vous avez reçu un montant au comptant de 6 000 \$ et des actions de Great-West d'une valeur de 15 000 \$, vous seriez alors en mesure de reporter le montant complet du gain, et le prix de base de vos nouvelles actions de Great-West serait de 4 000 \$.

Dans le cas d'une disposition entièrement imposable, votre gain en capital est calculé comme étant votre produit de disposition reçu, moins le prix de base de toutes vos actions de Canada-Vie. La moitié de ce gain en capital est incluse dans votre revenu à titre de gain en capital imposable.

Votre produit de disposition sera généralement le montant total au comptant que vous recevez, plus la juste valeur marchande des actions, à la clôture de l'opération, de Great-West reçues.

Votre prix de base est généralement ce que vous avez payé pour vos actions de Canada-Vie, bien que dans certains cas, des rajustements s'appliqueront. Le prix de base des actions de Canada-Vie reçues au moment de la démutualisation est de zéro.

Si le prix de base de vos actions de Canada-Vie dépasse votre produit de disposition, vous aurez alors une perte en capital. La moitié seulement de cette perte en capital peut être appliquée en réduction des gains en capital imposables, soit pendant l'année courante, les trois années précédentes ou au cours de n'importe quelle année future.

Les actionnaires qui désirent obtenir la documentation pour les choix fiscaux canadiens ou les choix fiscaux québécois doivent l'indiquer en cochant la case appropriée dans la section C de la page 2 du formulaire de choix. Veuillez noter qu'en raison de la possibilité que différents types de contrepartie puissent être nécessaires pour la répartition proportionnelle entre les actionnaires (se reporter à la page 4 du présent document), il est possible que vous receviez une contrepartie que vous n'avez pas demandée. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir cette documentation, même si vous avez choisi de ne recevoir qu'un type d'actions.

Pour produire adéquatement un choix fiscal, vous devez inscrire l'information exigée dans la documentation pour le choix fiscal. Great-West doit recevoir votre formulaire de choix fiscal rempli dans les 120 jours de la clôture de l'opération (c.-à-d. d'ici le 7 novembre 2003 en supposant une date de clôture du 10 juillet 2003). Great-West a convenu de signer les formulaires de choix fiscal adéquatement remplis qui seront reçus avant l'échéance et de les poster à l'administration fiscale appropriée pour votre compte dans les 30 jours de la réception. Cependant, Great-West n'assume aucune responsabilité quant à la production du formulaire de choix fiscal ni à toute pénalité pour production tardive.

Contribuables des États-Unis

L'échange de vos actions de Canada-Vie contre un montant au comptant ou des actions de Great-West, ou toute combinaison de contreparties, donnera immédiatement lieu à un gain ou à une perte en capital. Le gain ou la perte en capital est calculé comme la différence entre votre produit de disposition et l'assiette fiscale de vos actions de Canada-Vie.

Votre produit de disposition est généralement le montant total au comptant que vous recevez, plus la juste valeur marchande, à la clôture de l'opération, des actions reçues de Great-West.

L'assiette fiscale est généralement ce que vous avez payé pour vos actions de Canada-Vie. L'assiette fiscale des actions de Canada-Vie reçues au moment de la démutualisation est de zéro.

Si vous avez détenu vos actions de Canada-Vie pendant plus d'un an, les taux d'imposition des gains en capital à long terme s'appliqueront, sinon, le taux des gains en capital à court terme s'appliquera.

Vous devez remplir un formulaire *Substitute Form W-9* et fournir votre numéro d'identification de contribuable valable (NIC) ou numéro de sécurité sociale des États-Unis, sinon l'IRS pourra imposer une pénalité de 50 \$ US et le paiement pourrait être assujéti à une retenue d'impôt de 30 %. Tout montant retenu en vertu des règles de retenue de réserve pourra être porté au crédit de l'impôt exigible et pourrait donner lieu à un remboursement si l'information requise est transmise à l'IRS.

Contribuables du Royaume-Uni

Votre traitement fiscal dépend de ce que vous recevez à titre de paiement de Great-West et, selon ce qui est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations, est généralement comme suit :

1. Si vous recevez **seulement un montant au comptant**, cette opération pourrait donner lieu à un impôt sur les gains imputables. D'une façon générale, tel sera le cas si le montant au comptant dépasse le coût d'acquisition de vos actions de Canada-Vie.
2. Si vous recevez **seulement des actions de Great-West**, cette opération ne devrait pas donner lieu à une disposition, et aucun impôt sur les gains imputables ne serait exigible pour l'échange d'actions. Le coût d'acquisition de vos actions de Great-West devrait être égal au coût d'acquisition de vos actions de Canada-Vie.
3. Si vous recevez **un montant au comptant et des actions de Great-West**, cette opération pourrait donner lieu à un impôt sur les gains imputables. D'une façon générale, il y aura gains imputables si le montant au comptant reçu est plus élevé que le coût d'acquisition des actions de Canada-Vie échangées contre un montant au comptant. Cependant, vous serez peut-être en mesure d'éviter à avoir à payer l'impôt immédiatement si le produit au comptant est « petit » (voir ci-dessous). Les actions de Great-West que vous recevez devraient normalement avoir un coût d'acquisition égal au

coût d'acquisition des actions de Canada-Vie échangées contre des actions de Great-West, sous réserve d'un rajustement si le produit au comptant est « petit » (voir ci-dessous).

Le coût d'acquisition est généralement le montant que vous avez payé pour vos actions de Canada-Vie converti en livres sterling au taux de change en vigueur à la date d'acquisition. Le coût d'acquisition des actions de Canada-Vie reçues au moment de la démutualisation est de zéro.

Si le montant au comptant que vous avez reçu d'une combinaison de contreparties (comme décrit au point 3 ci-dessus) est « petit », vous devriez alors, compte tenu du coût d'acquisition de toutes vos actions de Canada-Vie, pouvoir mettre à l'abri de l'impôt le gain imposable et en éviter l'imposition immédiate. Le montant au comptant reçu sera plutôt traité comme une réduction du coût d'acquisition de vos actions de Great-West. « Petit » signifie le plus élevé de 3 000 £ ou de 5 % de la valeur de vos actions de Canada-Vie au moment de leur disposition. Si toutes les actions de Canada-Vie que vous détenez ont été reçues au moment de la démutualisation, votre coût d'acquisition sera de zéro, et vous ne pourrez mettre à l'abri de l'impôt tout gain.

Une exonération fiscale annuelle pour les gains en capital de 7 900 £ peut être utilisée pour mettre à l'abri de l'impôt tout gain imposable.

En cas de perte en capital à l'égard de l'élément au comptant de l'échange, cette perte en capital ne peut servir qu'à réduire les gains imposables de l'année courante ou de toute année future.

Les montants reçus en livres sterling peuvent donner lieu à un gain ou à une perte de change, ce dont il faudra tenir compte à des fins fiscales.

Contribuables de l'Irlande

Votre traitement fiscal dépend de ce que vous recevez à titre de paiement de Great-West, et est généralement comme suit :

1. Si vous recevez **uniquement un montant au comptant**, il y a disposition, laquelle peut donner lieu à un impôt sur les gains en capital si le montant au comptant reçu est plus élevé que le prix de base de vos actions de Canada-Vie.
2. Si vous recevez **seulement des actions de Great-West**, il n'y a pas de disposition, et aucun impôt n'est exigible pour l'échange d'actions. Le prix de base de vos actions de Great-West sera égal au prix de base de vos actions de Canada-Vie.
3. Si vous recevez **un montant au comptant et des actions de Great-West**, il y a disposition partielle en fonction du montant au comptant reçu, ce qui peut donner lieu à un gain en capital. Le prix de base de vos actions de Great-West sera égal au prix de base des actions de Canada-Vie que vous avez échangées contre des actions de Great-West. Le prix de base sera limité conformément aux règles de disposition partielle.

Le gain en capital est généralement calculé comme étant la valeur du produit au comptant reçu, moins le « prix de base » des actions de Canada-Vie échangées contre ce montant au comptant. Une exonération fiscale annuelle pour les gains en capital de 1 270 € peut être utilisée pour réduire votre gain imposable. Les gains en capital sont imposés au taux de 20 %.

Le « prix de base » est généralement ce que vous avez payé pour vos actions de Canada-Vie. Le prix de base des actions de Canada-Vie reçues au moment de la démutualisation est de zéro.

Si vous détenez vos actions de Canada-Vie depuis le 1^{er} janvier 2002, le prix de base de vos actions de Canada-Vie a été rajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation jusqu'au 31 décembre 2002. Ce rajustement réduira peut-être le montant de votre gain imposable.

En cas de perte en capital à l'égard de l'élément au comptant de l'échange, cette perte en capital ne peut servir qu'à réduire les gains imposables de l'année courante ou de toute année future.